

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le VENDREDI 29 NOVEMBRE, à 17 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en cinquième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 50).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ ORPHÉ Monique (arrivée à 18 h 23 au Rapport n° 19/5-024 - partie au Rapport n° 19/5-057)/ MAILLOT Gérald/ VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini/ FRANÇOISE Gérard/ ADAME Brigitte (partie au Rapport n° 19/5-017)/ HOAREAU Jean-François/ CLAIN Claudette/ COUDERC Alain/ FONTAINE Gabrielle/ BELDA David/ PESTEL René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ VOLIA-GARNIER Laetitia/ KICHENIN Virgile (arrivé après l'appel nominal à 17 h 12)/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier (arrivé à 18 h 00 au Rapport n° 19/5-014)/ LESCAT Michel/ SUDNIKOWICZ Christiane/ ASSABY Maximilien (arrivé à 17 h 25 au Rapport n° 19/5-007)/ MAMODE Nourjhan/ CADJEE Ibrahim/ HUMBLOT Nicole/ JAVEL François (parti au Rapport n° 19/5-052)/ DUCHEMANN Yvette/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ BARDINOT Sonia/ VARONDIN Frédéric (parti au Rapport n° 19/5-047)/ BAREIGTS Éricka (partie au Rapport n° 19/5-014)/ ARLANDON Corine/ SILOTIA William/ BÉLIM Audrey/ FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 38 au Rapport n° 19/5-008)/ ANILHA Fernande/ HOARAU Serge (arrivé à 17 h 38 au Rapport n° 19/5-008)/ DOKI-THONON Lisianne (partie au Rapport n° 19/5-042)/ HUBERT Richenel/ TÉCHER Régis/ MOREL Jean-Jacques (arrivé à 17 h 49 au Rapport n° 19/5-011 - partie au Rapport n° 19/5-058)/ LATRA Sylvie/ JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 17 h 19 au Rapport n° 19/5-003)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

À son départ (20 h 21 / Rapport n° 19/5-057)

ORPHÉ Monique

par DELORME Éric

À son départ (18 h 12 / Rapport n° 19/5-017)

ADAME Brigitte

par MAILLOT Gérald

Pour toute la durée de la séance

HOARAU Brigitte

par FONTAINE Gabrielle

MARCHAU Jean-Pierre

par SUDNIKOWICZ

LOYHER Jeanne

par JAVEL François

(jusqu'au Rapport n° 19/5-052)

À son départ (17 h 58 / Rapport n° 19/5-014)

BAREIGTS Éricka

par LOWINSKY Jacques

Pour toute la durée de la séance

MÉLADE Thierry

par BELDA David

À l'arrivée de son mandataire (17 h 38 / Rapport n° 19/5-008)

LAGOURGUE Michel

par MOREL Jean-Jacques

(jusqu'au Rapport n° 19/5-058)

À l'arrivée de son mandataire (17 h 38 / Rapport n° 19/5-008)

VITRY Faouzia

par FOURNEL Dominique

Pour toute la durée de la séance

HO-SHING Cynthia

par HUBERT Richenel

Les membres présents, au nombre de 46 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(1)	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/5-014
	ANDAMAYÉ Marie-Annick	(délégués/ Ville)		
	BOMMALAIS Geneviève			
	FONTAINE Gabrielle			
	HOAREAU Jean-François			
	LESCAT Michel			
	MAMODE Nourjhan			
	VITRY Faouzia			
	HUBERT Richenel			
	DUCHEMANN Yvette	(lien de parenté)	au titre du Collectif Moufia/ Bois-de-Nêfles	
LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lokal de la Source		
ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de Run Action		
ANNETTE Gilbert	(lien de parenté)	au titre de l'ANVPR		
ADAMÉ Brigitte	(déléguées/ Ville)	au titre du CRIJ de la Réunion		
VOLIA-GARNIER Laetitia				
ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre du CAP		
ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la MLN		
KICHENIN Virgile	(délégués/ Ville)			
BÉLIM Audrey				
VOLIA-GARNIER Laetitia				
HOAREAU Jean-François				
(1)	VITRY Faouzia	(Vice-Présidente)	au titre du CÉVIF	
(1)	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis	
	CADJEE Ibrahim	(délégués/ Ville)		
	CHOPINET Gérard			
	CLAIN Claudette			
	ADAME Brigitte			
	HO-SHING Cynthia			
	BOMMALAIS Geneviève	(Vice-Présidente)		au titre de l'ADÉSC
ANDAMAYÉ Marie-Annick	(lien de parenté)	au titre du BCD		
CHOPINET Gérard	(lien de parenté)	au titre du CRGSH		
LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lasours Handball		
COUDERC Alain	(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis		

KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 19/5-018
------------------	------------------	---------------------	---------------------

BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-019
-------------	------------------	----------------------	---------------------

BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-020
-------------	------------------	----------------------	---------------------

CCAS Centre communal d'Action sociale
 CRIJ... Centre régional d'Information Jeunesse de la Réunion
 MLN Mission locale Nord
 CDÉ... Caisse des Écoles de Saint-Denis
 BCD Basket Club dionysien
 OMS Office municipal des Sports
 SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de Réunion

ANVPR Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion
 CAP Club Animation Prévention
 CÉVIF Collectif pour l'Élimination des Violences Intrafamiliales
 ADÉSC Association dionysienne d'Éducative sportive canine
 CRGSH Club Roland Georget Sports Handicap
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(1) absente à la séance

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20191129-195007-DE
 Date de télétransmission : 10/12/2019
 Date de réception préfecture : 10/12/2019

ÉLUS INTÉRESSÉS

(suite)

FONTAINE Gabrielle	sur la Colline des Camélias	à titre personnel	Rapport n° 19/5-021
FONTAINE Gabrielle	sur la Colline des Camélias	à titre personnel	Rapport n° 19/5-022
(1) DUCHEMANN Yvette NAILLET Philippe LOYHER Jeanne FRANÇOISE Gérard HOARAU Serge	(déléguée/ Département) (délégués/ CINOR)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 19/5-028
KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 19/5-031
KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 19/5-032
ORPHÉ Monique	(déléguée/ Ville)	au titre de l'ADIL	Rapport n° 19/5-033
(2) ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 19/5-056
BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-058

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion

ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement
SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de Réunion

(1) absente à la séance
(2) partie au Rapport n° 19/5-017

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 9 DECEMBRE 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 46 sur 55.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195007-DE
Date de télétransmission : 10/12/2019
Date de réception préfecture : 10/12/2019

OBJET **Opération des petits déjeuners à l'école**
Convention de mise en œuvre du dispositif "petits déjeuners" entre le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et la Ville de Saint-Denis pour la période du 8 novembre 2019 au 26 juin 2020

Le présent rapport a pour objet la poursuite de l'opération de distribution de petits déjeuners à l'école, débutée le 29 mars 2019.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par l'Etat en 2018 qui prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/ REP+, quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables), la distribution de petits déjeuners, sur le temps scolaire ou périscolaire, l'Etat, par le biais du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et la Ville de Saint-Denis ont signé le 20 mai 2019 une convention de partenariat pour réaliser cette opération sur le territoire de la Commune.

Ce dispositif doit permettre de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves, et de participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

L'opération menée à titre expérimental du 29 mars au 5 juillet 2019 sur 12 écoles de la circonscription de Saint-Denis 3 classées en Réseaux d'Education prioritaire (REP/ REP+) a concerné 2 768 élèves dont 1 758 des classes élémentaires et 1 010 des classes maternelles. Il s'agissait des écoles suivantes :

- écoles maternelles Jacarandas, Debussy, Champ-Fleuri, Bringelliers, Bouvet ;
- écoles élémentaires Lilas, Champ-Fleuri, Camélias, Bringelliers, Candide Azéma ;
- écoles primaires Baies Roses, Chaumière.

Globalement, la réussite de cette première opération a été rendue possible grâce à la collaboration étroite des services de l'Etat et de la Ville, à l'implication des directions d'école, des enseignants et des parents d'élèves et ce, au bénéfice des enfants fréquentant ces écoles.

En raison de la satisfaction relevée des participants, le Rectorat de la Réunion et la Ville de Saint-Denis ont pris la décision de poursuivre leur partenariat sur les mêmes écoles et en l'étendant sur 2 nouveaux établissements, à savoir : l'école maternelle Françoise Mollard et l'école élémentaire Bouvet. 3 474 élèves sont concernés par cette opération dont 2 124 des classes élémentaires et 1 350 des classes maternelles.

La Ville continue donc à accompagner le projet en mobilisant ses propres ressources (personnel, technique, logistique, fournitures) afin de préparer et de mettre à disposition des écoles des petits déjeuners avec une fréquence d'une fois par semaine et du personnel pour l'encadrement.

Les crédits seront inscrits au Budget principal. L'Etat prend en charge le financement de cette opération à hauteur de 2 € par petit déjeuner.

Il s'agit aujourd'hui d'une part de valider la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » entre le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, et la Ville de Saint-Denis (annexe au rapport) pour une nouvelle période qui court du 8 novembre 2019 au 26 juin 2020, et d'autre part d'autoriser le Maire à solliciter le versement de la participation financière de l'Etat.

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » entre le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, et la Ville de Saint-Denis pour la période du 8 novembre 2019 au 26 juin 2020 ci-annexée ;
- 2° de m'autoriser à signer cet acte ;
- 3° de m'autoriser à solliciter le versement de la participation financière de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195007-DE
Date de télétransmission : 10/12/2019
Date de réception préfecture : 10/12/2019

OBJET **Opération des petits déjeuners à l'école**
Convention de mise en œuvre du dispositif "petits déjeuners" entre le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et la Ville de Saint-Denis pour la période du 8 novembre 2019 au 26 juin 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/5-007 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur CADJEE Ibrahim au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Projet Educatif Global » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » entre le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, et la Ville de Saint-Denis pour la période du 8 novembre 2019 au 26 juin 2020.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'acte.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter le versement de la participation financière de l'Etat.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de SAINT DENIS

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-DENIS en date du ;

Entre :

- Le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par le recteur de l'académie de la Réunion

Et :

- Le Maire de la commune de Saint Denis du Département de La Réunion

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est mis en œuvre de manière progressive dans 26 départements préfigurateurs, dont celui de la Réunion, depuis le mois de mars 2019. La généralisation de ce dispositif à tous les départements est prévue pour la rentrée 2019.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195007-DE
Date de télétransmission : 10/12/2019
Date de réception préfecture : 10/12/2019

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- 4 classes de l'école maternelle Claude Debussy (90 élèves)
- 12 classes de l'école maternelle Les Jacarandas (277 élève)
- 5 classes de l'école maternelle Champ Fleuri (120 élèves)
- 6 classes de l'école maternelle Bouvet (144 élèves)
- 4 classes de l'école maternelle Les Bringelliers (75 élèves)
- 14 classes de l'école maternelle Françoise MOLLARD (333 élèves)
- 26 classes de l'école élémentaire Les Lilas (452 élèves)
- 14 classes de l'école élémentaire Les Camélias (244 élèves)
- 7 classes de l'école élémentaire Les Bringelliers (124 élèves)
- 13 classes de l'école élémentaire Champ Fleuri (232 élèves)
- 24 classes de l'école élémentaire Bouvet (390 élèves)
- 22 classes du groupement scolaire Les Baies Roses (407 élèves)
- 20 classes de l'école primaire La Chaumière (380 élèves)
- 12 classes de l'école élémentaire Candide Azema B (207 élèves)

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées tous les vendredis entre 08h00 et 08h30, entre le 8 Novembre 2019 et le 26 Juin 2020 (hors vacances scolaires).

Article 2 – Obligations de la Commune de Saint-Denis

La Commune de Saint-Denis s'engage à mobiliser ses services de la restauration scolaire et du projet éducatif global afin d'accompagner cette opération initiée par le Ministère de l'éducation nationale.

Le service de la restauration aura en charge l'approvisionnement, l'entreposage des denrées alimentaires, la préparation des petits déjeuners et leur mise à disposition des enseignants.

Le service du projet éducatif global mobilisera ses agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM) afin d'assister les enseignants dans la récupération et la distribution des petits déjeuners aux élèves, et, dans le nettoyage des salles de classe et dans le retour des restes de denrées et des déchets vers les cantines scolaires.

La distribution du petit déjeuner aux enfants s'effectuera dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

La commune s'engage à signaler à l'inspecteur d'académie - directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 3 – Obligations du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève et par petit déjeuner, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves et aux frais de préparation des petits déjeuners.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195007-DE
Date de télétransmission : 10/12/2019
Date de réception préfecture : 10/12/2019

Ce forfait par élève et par petit déjeuner s'élèvera à 2 euros au maximum pour la période allant du 8 novembre 2019 au 26 juin 2020.

Un arrêté attributif de subvention à la commune fixera la contribution du ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners », pour chaque année.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernés conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant notamment le flyer réalisé par l'inspection académique.

Article 4 – Modalités de versement de la participation financière du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

La participation financière du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention
- 30 % à la fin du mois de mars 2020
- et le solde à la fin de l'opération au mois de juin 2020.

Article 5 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour la durée comprise entre le 8 novembre 2019 et le 26 juin 2020.

A l'issue de cette phase, elle pourra être prolongée par avenant au terme de chaque année scolaire.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires à Saint-Denis,

le

Le Maire de la Commune de Saint-Denis,

L'Inspecteur d'académie

Directeur académique des services de l'éducation nationale de XXXXX
agissant par délégation du recteur,

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195007-DE
Date de télétransmission : 10/12/2019
Date de réception préfecture : 10/12/2019

**OPÉRATION PETIT DÉJEUNER
BUDGÉTISATION PRÉVISIONNELLE
CIRCONSCRIPTION DE SAINT DENIS III**

		Nombre d'élèves		Nombre de classes	
		Maternelle	Élémentaire	Maternelle	Élémentaire
RÉSEAU DES DEUX CANONS	EE Les Lilas	X	452	X	26
	EE Champ Fleuri	X	232	X	13
	Groupe Scolaire Baies Roses	161	245	7	15
	EE Les Bringelliers	X	124	X	7
	EM Les Jacarandas	277	X	12	X
	EM Claude Debussy	90	X	4	X
	EM Les Bringelliers	75	X	4	X
	EM Champ Fleuri	120	X	5	X
	Total réseau	723	1053	32	61
RÉSEAU DE BOURBON	EE Les Camélias	X	244	X	14
	EM Bouvet	144	X	6	X
	EE Bouvet	X	390	X	24
	Total réseau	144	634	6	38
RÉSEAU MONTGAILLARD	EP La Chaumière	150	230	7	13
	EM Françoise Mollard	333	X	14	X
	EE Candide Azéma B	x	207	X	12
	Total Réseau	483	437	21	25
CIRCONSCRIPTION	TOTAL	1350	2124	59	124

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195007-DE
Date de télétransmission : 10/12/2019
Date de réception préfecture : 10/12/2019

Prévision des coûts

pour une durée de 24 semaines (début le 8 novembre 2019 et fin le 26 juin 2020)

Proposition

1 petit déjeuner par semaine

3 474 élèves	x 2 €	x 24 semaines	= 166 752 €
(183 classes x 2 parents)	x 2 €	x 24 semaines	= 17 568 €
		budget total	= 184 320 €